



ARRÊTÉ	N°	202210	0150	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner aux abords du chantier  
Restriction de circulation  
Du 5 au 20 décembre 2022**

**Rue de la Quesvrue, Rue des Champs et rue de l'Hôtel du Pré**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société **T.P.N. – 139, rue Edouard Isambard – 27120 PACY SUR EURE** concernant des travaux de voirie sur chaussée à effectuer Rue de la Quesvrue, Rue des Champs et rue de l'Hôtel du Pré,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit aux abords des chantiers situés Rue de la Quesvrue, Rue des Champs et rue de l'Hôtel du Pré, pendant toute la durée de l'intervention. La vitesse sur cette voie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée de l'intervention. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 2** : L'intervention se fera du 05 au 20 décembre 2022 avec empiètement sur demi-chaussée sans entraver la circulation des véhicules.

**Article 3** : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 03 novembre 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA

